

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

11 puis 12 à 18^H15

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 25/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	DUBUISSON Martine	MAZEAU Michel
ALLAIN Daniel	SACRISTE Marie-Françoise	AUPY Jean-Louis
SOURDET Josiane	DESCHAMPS Marie-France	MOREAU Vincent (arrivé à 18 ^H 15)
PAGES Didier	RAT Michel	GERVAIS Jean-Christophe

Étaient absents : MOUSSEAU Christiane, GOURINCHAS David et BASSOULET Nathalie

Procurations : de C. Mousseau à J-C. Gervais, de D. Gourinchas à M. Rat, de N. Bassoulet à M. Dubuisson et de V. Moreau à D. Allain

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Jean-Christophe GERVAIS a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibérations :

- 1- Désignation du Maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement en traverse du Bourg
- 2- Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
- 3- Convention entre la Commune et l'animatrice du Yoga
- 4- Création d'emploi permanent d'un(e) Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Écoles

Maternelles

- 5- Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Martial-de-Valette
- 6- Demande de FEC pour la mise en sécurité du mur d'entrée du cimetière de La Chapelle
- 7- Vote du taux des Taxes 2022

- Aide à la population ukrainienne
- Bureau de vote pour les élections présidentielles (10 et 24 avril 2022)
- Personnel communal
- Accueil TIG
- Calendrier des cérémonies nationales 2022

- SMCTOM
- City Stade
- Chorale du 15 mai
- Châteaux en Fête
- Bulletin municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 25 Février 2022. Le Conseil accepte à l'unanimité.

1. Délibération : Désignation du Maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement en traverse du Bourg

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'avancement de la procédure administrative relatif aux travaux d'assainissement et d'eau potable qui seront engagés dans le bourg et le calendrier prévisionnel.

Il rappelle le périmètre d'intervention de ces travaux et indique qu'une réflexion d'aménagement doit être menée parallèlement par le Conseil municipal pour saisir les opportunités de mutualisation des coûts et de mise en sécurité de la traverse en direction d'Angoulême.

Il indique également, que dans ce cadre, un accompagnement administratif, technique et esthétique est nécessaire pour analyser nos besoins, préciser la conception générale que l'on souhaite donner au projet (réalisation d'esquisses) et proposer des dispositions techniques compatible avec le budget communal.

Il précise que dans le respect du code de la commande publique, une consultation a été engagée afin de disposer d'un maître d'œuvre nécessaire à cet accompagnement.

Il fait part de la proposition du bureau d'études SOCAMA dont la prestation de base prévoit l'établissement d'esquisses sur 3 secteurs et une mission complète de maîtrise d'œuvre sur la RD 75 en traverse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de retenir l'offre du bureau d'études SOCAMA pour un montant total de 25 485,00 € HT soit 30 582,00 € TTC,
- Autorise le Maire à signer les pièces techniques, administratives et financières nécessaire à la mise en place de cette opération,
- D'une manière générale, autorise le Maire à effectuer toutes démarches, signer les marchés de travaux associés, tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, commandes annexes aux études, négociations...).

2. Délibération : Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État selon la réglementation en vigueur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique polyvalent
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui est déjà recrutée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renouveler un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Agent technique polyvalent
 - Durée du contrat : 6 mois (à compter du 03 mai 2022)
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Arrivée de Vincent Moreau à 18^h15

3. Délibération : Convention entre la Commune et l'animatrice du Yoga

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Mélanie RUSCICA, Entrepreneur individuel dont l'activité principale est l'Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs (SIRET : 813 209 137 00021) souhaite animer des séances de YOGA en remplacement de Monsieur POUDRET qui a cessé son activité. Elle a demandé à disposer, à compter du 1^{er} Janvier 2022, du local communal lieu dit "La Florentine" précédemment utilisé pour la même activité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention entre la commune et Madame RUSCICA pour mise à disposition de nos locaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- accepte la mise à disposition de la salle de Gymnastique de la Florentine moyennant un montant annuel de 200 € afin de couvrir les charges de chauffage et d'électricité.
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique de La Florentine.

4. Délibération : Création d'un emploi permanent d'un(e) Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-l'article L.332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- la création à compter du 01/08/2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un(e) Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles modifié à temps non complet, pour 27 heures hebdomadaires annualisés conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

PRÉCISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique en attendant le recrutement d'un fonctionnaire ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget

5. Délibération : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint Martial

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune de Saint Martial de Valette s'est prononcée, lors de sa séance du 31 janvier 2022, à propos de la participation financière annuelle des communes aux frais de fonctionnement de son école pour l'année scolaire 2021/2022. Le montant par élève a été arrêté à la somme de 1 508 € et deux élèves issus de notre commune -scolarisés en ULIS- ont été recensés.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint Martial de Valette à hauteur de 1 508 € par élève pour l'année scolaire 2021/2022 soit pour la commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert un montant total de 3 016 €.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du Budget primitif 2022.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école de Saint Martial de Valette.

6. Délibération : Demande de FEC pour la mise en sécurité du mur d'entrée du cimetière de La Chapelle

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/09-09 prise lors de la séance du 22 octobre 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le mur d'entrée du cimetière de La Chapelle Saint Robert est en très mauvais état et qu'il présente des risques pour les administrés. Il est donc urgent et nécessaire d'effectuer des travaux.

Le Maire propose le devis de l'entreprise Christophe BAYET, le montant de cette opération s'élève à 20 299,88 € H.T. soit 24 359,86 € T.T.C.

Le Maire informe le Conseil municipal que cette opération est éligible au Fonds d'Équipement des Communes à hauteur de 25% du montant total H.T.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la mise en sécurité du mur du cimetière de La Chapelle Saint Robert
- accepte le devis de l'entreprise Christophe BAYET
- accepte le plan de financement joint à la présente délibération
- sollicite une subvention du Département au titre du FEC au taux maximal de 25%

7. Délibération : Vote du taux des taxes 2022

Vu la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que le dit transfert est accompagné d'un coefficient correcteur permettant d'assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances de la commune ;

Considérant que le transfert des taux n'a aucun impact sur le montant fiscal de la taxe foncière, réglé par le contribuable ;

Monsieur le Maire annonce les taux pour l'année 2022 définis par les services fiscaux :

- Taxe foncière propriété bâtie : **44,60%**
- taxe foncière propriété non bâtie : **77,05%**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide l'application des taux ci-dessus indiqués sans augmentation pour l'année 2022
- autorise le Maire à signer l'état correspondant

- **Aide à la population ukrainienne**

Monsieur le Maire salue le formidable élan de solidarité de tous et la spontanéité de 4 familles javerlhacoises qui se sont portées volontaires pour l'accueil des réfugiés. Belle initiative générale !

- **Bureaux de vote pour les élections présidentielles (10 et 24 avril 2022)**

Président : Jean-Pierre PORTE, suppléant Daniel ALLAIN

Assesseurs :

Josiane SOURDET, suppléante Martine DUBUISSON

Didier PAGES, suppléant Michel RAT

Christiane MOUSSEAU, suppléant Jean-Louis AUPY

Secrétaire : Jean-Christophe GERVAIS

8^H00-12^H00	12^H00-15^H00	15^H00-19^H00
Nathalie BASSOULET Martine DUBUISSON Vincent MOREAU Christiane MOUSSEAU Jean-Pierre PORTE	Marie-France DESCHAMPS Jean-Christophe GERVAIS David GOURINCHAS Didier PAGES Josiane SOURDET	Daniel ALLAIN Jean-Louis AUPY Michel MAZEAU Michel RAT Marie-Françoise SACRISTE

- **Personnel communal**

Monsieur le Maire fait un bilan général des entretiens professionnels et 2 idées ressortent : faire en sorte que chaque agent puisse accéder à la formation facilement et faire en sorte aussi que les élus soient plus présents. Monsieur le Maire demande à ce que la Commission du Personnel se réunisse.

- **Accueil TIG**

Monsieur le Maire a été personnellement contacté par le tribunal pour accueillir au sein de son équipe technique un jeune javerlhacois condamné à 140^H de travaux d'intérêt général. Devenir tuteur de cette personne, le soutenir et lui donner sa chance est un rôle qu'il a exercé pendant toute sa carrière professionnelle et qu'il continue à faire en tant que Maire avec beaucoup d'intérêt.

- **Calendrier des cérémonies nationales 2022**

Distribution à chaque conseiller du calendrier des cérémonies nationales pour l'année 2022.

- **SMCTOM**

Les élus, sous la pression sur SMCTOM, ont décidé de changer d'avis quant à la distribution des sacs réutilisables pour transporter les déchets recyclables dans les containers ; les administrés peuvent maintenant venir les retirer auprès de la mairie.

Didier Pagès donne au Conseil les dernières nouvelles en date et non des moindres : la communauté de Dronne-et-Belle avec qui nous avons donné compétence « Ordures ménagères » au SMCTOM de Nontron, a pris une récente délibération qui prononce le souhait de se regrouper avec le SMD3. C'est un coup dur pour la CCPN qui se retrouve seule dans ce syndicat face au SMD3. L'ensemble des élus craignent qu'on ne puisse rester seuls longtemps...

- **City-Stade**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de son fort mécontentement des travaux qui ont été réalisés. Il relève le côté désinvolte de l'entreprise : les travaux devaient durer 2 semaines, 3 mois après rien n'est terminé, manque de peinture sur le terrain de basket, porte non changée... Il y aura quoiqu'il en soit une explication de texte sur le terrain, la facture a été reçue mais ne sera pas réglée pour le moment.

Second point inquiétant : nous avons obtenu une subvention du Conseil départemental (environ 15 000 €) qui vient de nous être retirée. En effet, la subvention versée par la Fédération Française de Football a été considérée comme une aide publique or c'est un organisme privé. Nous l'avions pris pour un don privé et le Conseil Départemental considère lui que c'est une aide publique... question d'interprétation sans doute !

- **Chorale du 15 Mai à 16h**

L'association « Y'a d'la joie » de Brantôme propose de venir chanter gratuitement dans la salle de la Culture. Représentation « au chapeau », ils demandent simplement à pouvoir vendre des pâtisseries pendant l'entracte.

- **Châteaux en Fête**

Cette manifestation met à l'honneur nos châteaux périgourdins du 16 avril au 1^{er} Mai. Nous disposons de 3 châteaux sur notre commune dont un qui participe à cet événement : le Château du Logis.

- **Bulletin municipal**

Monsieur le Maire souhaiterait que le prochain bulletin municipal soit distribué avant les élections. Martine Dubuisson indique qu'elle a fait parvenir des photos du Carnaval.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 00 minutes.

Fait le 07 Avril 2022.

Le Maire

6)

Le Secrétaire